

Gouvernement du Québec

Décret 1643-2024, 20 novembre 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1515-2022 du 10 août 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à FPInnovations, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour automatiser les opérations de camionnage afin de soutenir la modernisation des opérations forestières

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1515-2022 du 10 août 2022, le gouvernement du Québec a autorisé le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à FPInnovations, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit un montant maximal de 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant maximal de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour automatiser les opérations de camionnage afin de soutenir la modernisation des opérations forestières;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts n'a octroyé qu'un montant de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et qu'un solde d'un montant de 200 000 \$ n'a pas encore été octroyé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1515-2022 du 10 août 2022 afin d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer à FPInnovations le solde d'un montant de 200 000 \$ de la subvention autorisée par ce décret au cours de l'exercice financier 2025-2026, le tout aux termes d'un avenant à la convention conclue le 22 septembre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE soit modifié le décret numéro 1515-2022 du 10 août 2022 afin d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer à FPInnovations le solde d'un montant de 200 000 \$ de la subvention autorisée par ce décret au cours de l'exercice financier 2025-2026,

le tout aux termes d'un avenant à la convention conclue le 22 septembre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84507

